



## REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ACTIVITE TENNIS DE TABLE

Mise à jour, le 16 février 2026

### Article 1 - Organisation

Les participants doivent respecter l'ensemble des règles du présent document. Les séances sont organisées et conduites par des animateurs(trices) bénévoles formés(ées) par le CSSSC et la FFSpT (*jusqu'en 2025 par la FFRS*). ou reconnus (VAE).

Les séances sont organisées en intérieur au Gymnase Saint Apolline, 88 boulevard des Chasseurs à Courdimanche.

Les animateurs et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

### Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club est engagée pendant toute la durée de la séance de tir à l'arc.

Elle commence à partir du lieu de départ de l'activité, aux horaires de début et de fin de la séance et se termine au même endroit que le lieu de départ.

### Article 3 – Sécurité

Chacun(e) doit strictement respecter les instructions de sécurité données par les animateurs(trices). Doivent également être respectées les règles d'hygiène et de sécurité des structures dans lesquelles l'activité est pratiquée ainsi que les règlements propres à la pratique du tennis de table.

### Article 4 – Santé

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation. Les animateurs sont équipés d'une trousse de 1<sup>er</sup> secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

En cas de blessure, une visite chez un médecin ou à l'hôpital est recommandée. Le blessé devra réclamer un certificat médical qui servira à sa déclaration d'accident auprès de l'assureur (à faire dans les 5 jours). Il devra en informer l'animateur de la séance.

### Article 5 - Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport « **santé – infos secours** » dûment renseigné.



## Article 6 – Matériel et équipement

Les tables sont mises à disposition par l'association C.O.C. Toute détérioration de matériel ou d'équipement devra être signalée aux animateurs et remplacé à l'identique par le responsable de la dégradation.

## Article 7 - Recommandations vestimentaires

Une tenue vestimentaire et les chaussures devront être adaptées à l'activité.

## Article 8 – Utilisation du gymnase

Il est demandé aux participants de remettre la salle qui a été attribuée par la mairie dans la même configuration qu'à l'arrivée dans les lieux. N'oubliez pas de déposer vos déchets dans une poubelle avant de partir.

*Fin*